

CHARTRE ARETHA





SAFE

MILLE SEPT SANS

Mille Sept Sans est une association fribourgeoise à but non lucratif, fondée en février 2015, qui lutte contre le harcèlement dans les espaces publics, dit « harcèlement de rue ».

L'association a pour objectif de sensibiliser les habitant.e.s* de la ville de Fribourg à la thématique, grâce à son site internet www.milleseptsans.ch, mais également grâce à des campagnes d'affichage, des actions dans la rue et des projets en collaboration avec d'autres partenaires.

LE HARCELEMENT DE RUE

Mille Sept Sans définit le harcèlement de rue comme :

*« Une sollicitation non désirée, donc non consentie d'une personne **A** envers une personne **B**, qui se produit dans la rue ou dans un espace public (transports publics, bar, club, café, magasin, gare, parc, etc.). »*

Ces sollicitations non désirées peuvent prendre la forme de commentaires, d'insultes, de bruitages, de gestes obscènes, de regards insistants ou d'actions telles que suivre une personne inconnue, montrer ses parties génitales à une personne inconnue, se masturber devant une personne inconnue, toucher/pincer une personne inconnue, embrasser une personne inconnue, plaquer une personne inconnue contre un mur, se frotter contre une personne inconnue, etc.



UNE CHARTE POUR AGIR

De par les témoignages que Mille Sept Sans a récoltés depuis 2015, force est de constater que de nombreuses expériences de harcèlement de rue se produisent dans les espaces publics nocturnes, tels que bars, cafés, clubs, festivals et autres espaces publics nocturnes.

Ayant la volonté d'agir pour rétablir le respect entre tou.t.e.s* les habitant.e.s* du canton de Fribourg, lors de leurs sorties dans les espaces publics nocturnes, l'association s'est lancée dans la rédaction d'une charte qui se nomme « Aretha ».

SON OBJECTIF

La charte « Aretha » est une mesure de prévention et de sensibilisation au harcèlement dans les espaces publics nocturnes, mise à la disposition des bars, cafés, clubs, festivals et autres espaces publics nocturnes fribourgeois.

L'objectif de cette charte est de valoriser et favoriser le respect mutuel et collectif afin de garantir un climat de convivialité, de bienveillance et de partage dans les établissements publics nocturnes.

La charte est bénéfique pour la clientèle, le personnel, les agent.e.s* de sécurité partenaires et le vivre ensemble.



RESPECT

POUR LES SIGNATAIRES

Chaque signataire de la charte doit veiller à la valorisation et la promotion du respect mutuel et collectif afin de garantir un climat de convivialité, de bienveillance et de partage au sein de son établissement.

Tout doit être mis en oeuvre afin que la clientèle, le personnel et les agent.e.s* de sécurité s'y sentent en sécurité. L'établissement doit être libre de toute forme de comportement déplacé, de geste déplacé ou de discrimination fondée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle et/ou amoureuse, l'apparence physique, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'appartenance religieuse, le milieu social ou toute autre forme de harcèlement moral et/ou sexuel.

L'établissement signataire de la charte se doit d'informer l'intégralité de son personnel et les agent.e.s* de sécurité de la signature de la charte « Aretha » et des implications que cette dernière a pour le personnel et les agent.e.s* de sécurité.

L'établissement signataire a 6 mois pour mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin que le contenu de la charte soit respecté. Mille Sept Sans encourage chaque signataire à former son personnel et les agent.e.s* de sécurité sur les questions de genre, le harcèlement et les discriminations.

Signature

POUR LA CLIENTELE

Si un.e* client.e* subit ou est témoin d'un comportement déplacé, de gestes déplacés ou de discrimination fondée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle et/ou amoureuse, l'apparence physique, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'appartenance religieuse, le milieu social ou tout autre forme de harcèlement moral et/ou sexuel, iel peut dénoncer ce comportement auprès du personnel ou auprès d'un.e* agent.e* de sécurité.

L'établissement doit garantir des sanctions adéquates à l'égard des personnes qui harcèlent la clientèle, ont un comportement déplacé ou des gestes déplacés.

PUIS-JE VOIR ARETHA?

Si un.e* client.e* sollicite l'aide et la discrétion du personnel ou d'un.e* agent.e* de sécurité de l'établissement en prononçant la phrase « Puis-je voir Aretha ? » ou par un autre moyen, iels se doivent de prendre cette personne en charge et de l'emmener dans un lieu sûr, puis appliquer la procédure dite « Procédure Aretha » .



BIENVEILLANCE

POUR LE PERSONNEL

Si le personnel ou les agent.e.s* de sécurité sont témoins d'un comportement déplacé, de gestes déplacés ou de discrimination fondée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle et/ou amoureuse, l'apparence physique, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'appartenance religieuse, le milieu social ou toute autre forme de harcèlement moral et/ou sexuel, à l'égard d'un.e* client.e*, le personnel ou les agent.e.s* de sécurité doivent intervenir et prendre la personne harcelée en charge, en appliquant par exemple la procédure dite « Procédure Aretha ».

L'établissement doit garantir des sanctions adéquates à l'égard des personnes qui harcèlent la clientèle, ont un comportement déplacé ou des gestes déplacés.

Si le personnel ou les agent.e.s* de sécurité subissent un comportement déplacé, des gestes déplacés ou de la discrimination fondée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle et/ou amoureuse, l'apparence physique, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'appartenance religieuse, le milieu social ou toute autre forme de harcèlement moral et/ou sexuel, dans le cadre de leur travail au sein de l'établissement signataire, l'établissement doit garantir des sanctions adéquates à l'égard des personnes qui harcèlent le personnel ou les agent.e.s* de sécurité, ont un comportement déplacé ou des gestes déplacés.

Nom de l'établissement est un établissement sans harcèlement.
Notre établissement est signataire de la charte « Aretha ».



Notre établissement est un lieu de convivialité, de bienveillance et de partage dans lequel la clientèle, le personnel et les agent.e.s* de sécurité doivent se sentir en sécurité. Ce lieu doit être libre de toute forme de discrimination, de comportements déplacés ou de gestes déplacés.

Toutes les personnes qui fréquentent notre établissement doivent être en mesure de partager un moment de convivialité sans craindre de subir comportements déplacés, gestes déplacés ou discrimination fondée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle et/ou amoureuse, l'apparence physique, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'appartenance religieuse, le milieu social ou tout autre forme de harcèlement moral et/ou sexuel.

Toutes les personnes qui travaillent dans notre établissement doivent pouvoir accomplir leurs tâches sans craindre de subir comportements déplacés, gestes déplacés ou discrimination fondée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle et/ou amoureuse, l'apparence physique, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'appartenance religieuse, le milieu social ou tout autre forme de harcèlement moral et/ou sexuel.

Le personnel et les agent.e.s* de sécurité doivent pouvoir travailler dans un climat sûr et convivial.



Si tu te comportes de manière déplacée, irrespectueuse ou discriminatoire envers la clientèle, le personnel de l'établissement ou les agent.e.s* de sécurité, nous nous réservons le droit d'abréger ta soirée au sein de notre établissement, de t'en exclure et d'appeler la police si nécessaire.



Si tu subis un comportement déplacé, des gestes déplacés, du harcèlement ou de la discrimination, tu peux t'adresser au personnel de notre établissement afin qu'il puisse t'aider, te soutenir et intervenir.

Si tu es dans une situation qui demande une voie d'échappement ou de la discrétion, tu peux t'adresser au personnel de notre établissement, ainsi qu'aux agent.e.s* de sécurité et prononcer la phrase suivante :

« Puis-je voir Aretha ? »

Le personnel ou les agent.e.s* de sécurité t'offriront leur aide et leur soutien avec discrétion.



Lieu, date

Signature du responsable

PROCEDURE ARETHA



Lorsqu'un.e* client.e* sollicite l'aide et le soutien du personnel ou d'un.e* agent.e* de sécurité avec discrétion, iels se doivent de suivre les directives suivantes :

1 Accueillir la personne dans un lieu calme et sûr.

2 Ecouter le témoignage de la personne en ayant une attitude calme et disponible.

3 Poser les questions suivantes :

- *Que s'est-il passé ?*
- *Vous sentez-vous en danger ?*
- *Avez-vous besoin d'aide ?*
- *Est-il nécessaire de faire sortir la personne qui vous a importuné.e* ?*
- *Souhaitez-vous que l'on appelle un taxi ?*
- *Souhaitez-vous que l'on appelle un.e* ami.e*/un.e* membre de votre famille ?*
- *Souhaitez-vous que l'on appelle la police ?*
- *Souhaitez-vous aller à l'hôpital ?*

4 Ne pas remettre en question le témoignage de la personne.

5 Agir en conséquence avec bienveillance, toujours avec l'accord de la personne qui demande de l'aide



DEVENIR SIGNATAIRE

Qui sont les signataires?

Les établissements publics nocturnes du canton de Fribourg qui souhaitent agir contre le harcèlement, les discriminations, les comportements déplacés et les gestes déplacés au sein de leur établissement.

Combien?

La charte Aretha est gratuite.

Délai de mise en oeuvre?

6 mois dès la signature de la charte.

Matériel?

Dès la signature de la charte, l'établissement recevra une charte signée à encadrer, des affiches, des autocollants et des flyers explicatifs.

Vif intérêt?

aretha@milleseptsans.ch

Infos?

www.milleseptsans.ch/aretha



RESPECT.

MILLE SEPT SANS
www.milleseptsans.ch
contact@milleseptsans.ch
IBAN: CH3600768300138379906

ARETHA
www.milleseptsans.ch/aretha
aretha@milleseptsans.ch

Co-cr ation du projet:
Lorraine Coquoz
Juliana Rudaz
Natasha Stegmann

Logo Aretha:
  Mux aka Muriel Scherwey

Graphisme:
  Natasha Stegmann

Octobre 2018

**TEMOIGNER, COMMENTER,
DENONCER, DEMANDER DES
RENSEIGNEMENTS:**

ARETHA@MILLESEPTSANS.CH